

COMMUNE DE



FRESQUIENNES

MAIRIE DE FRESQUIENNES

2017-10-01-11 Changement de l'éclairage public résidence le Vallon

M le Maire présente à l'Assemblée le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire : « projet-EP-2016-0-76287-6936 » et désigné « Lotissement le Vallon version 1.1 ». Le montant prévisionnel s'élève à 10 206 euros TTC et pour lequel la commune devra participer à hauteur de 4 011 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE – d'adopter le projet susmentionné ;

DECIDE – d'autoriser M le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement ;

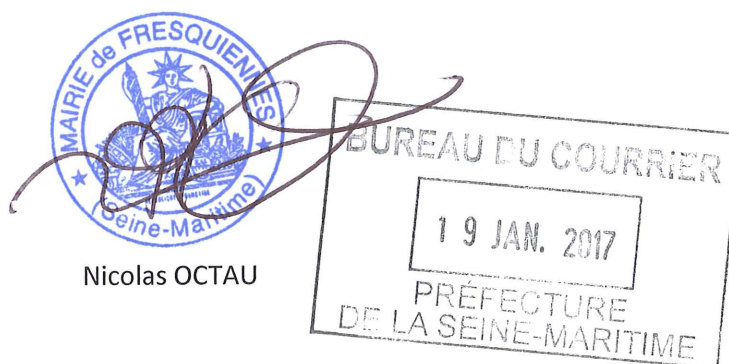
DECIDE – de demander au SDE76 de programmer les travaux dès que possible

DIT – que la dépense sera inscrite au budget primitif communal 2017 ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le registre dûment signé, pour extrait Conforme,

Le Maire,



Nicolas OCTAU

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Publiée le : 18 JAN. 2017

Transmise au Représentant de l'Etat le : 18 JAN. 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif situé 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans les deux mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte. Etant précisé qu'au terme d'un délai de deux mois d'absence réponse, cette dernière vaut rejet.